

Questions orales

● (1410)

LES AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RÉTROCESSION À LA BANDE DE KETTLE POINT
DES TERRAINS EXPROPRIÉS PAR LE MINISTÈRE DE LA
DÉFENSE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministère de la Défense nationale a refusé de rendre à la bande indienne de Kettle Point certains terrains qu'il avait expropriés aux termes de la loi sur les mesures de guerre, en raison de la présence d'une quantité d'obus d'artillerie chargés, et que dans moins de deux heures, le ministère recommencera à tirer des obus sur ce terrain, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre ordonne au ministère de la Défense nationale d'arrêter les manœuvres projetées, qu'elle le charge en outre d'enlever tous les obus non éclatés et de rendre ce terrain aux propriétaires originaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA QUESTION DE L'ÉTAT
D'URGENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre suppléant. Il s'agit d'une question fondamentale et à laquelle il faut répondre dans le cadre du Livre blanc du gouvernement et de la grève des postiers. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir le moindre doute quant à la position du gouvernement, mais je tiens à en être absolument certain. Lors de la réunion des premiers ministres en avril dernier, l'ancien ministre des Finances a déclaré que «l'application par le gouvernement de moyens de contrôle directs sur les prix et les revenus... ne serait pas admise par les Canadiens... sauf en cas de véritable urgence». Je présume que cela ne fait aucun doute, mais le gouvernement est-il d'avis que nous nous trouvons présentement dans une situation de véritable urgence?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable chef de l'opposition le sait, le projet de loi à l'étude repose, du moins en partie, sur l'article de la constitution prévoyant la possibilité de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement, par conséquent en ce sens il y a urgence.

[M. l'Orateur.]

M. Stanfield: Une question supplémentaire, Monsieur l'Orateur. Le premier ministre suppléant considère-t-il qu'il y a vraiment urgence? Cela ne fait donc aucun doute, c'est bien la position du gouvernement? Deuxièmement, le gouvernement considère-t-il, que la grève des postes constitue aussi une situation d'urgence?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, l'urgence qui a donné lieu, du moins en partie, à la mesure législative à l'étude concerne la situation causée par l'inflation. Bien entendu, une grève postale peut causer de graves problèmes, mais ce n'est pas en ce sens qu'il y a urgence.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—L'INCIDENCE DES
RESTRICTIONS SALARIALES SUR LES NÉGOCIATIONS
COLLECTIVES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire. S'il y a urgence dans le cas de l'inflation et pas dans celui des postes, alors j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant au sujet de la position qu'il a adoptée hier. Il a déclaré ne pouvoir espérer que bien des particuliers ne souffrent de la grève des postiers, ajoutant que c'est là un aspect de la rançon des négociations collectives. Le gouvernement est-il donc d'avis que les négociations ne sont pas déjà très étroitement circonscrites, du moins en dollars et en cents, depuis minuit le 13 octobre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répondre ici que les négociations collectives peuvent se poursuivre. Si, par contre, le règlement ayant été renvoyé à la Commission de lutte contre l'inflation celle-ci estime qu'il dépasse les lignes directrices, alors, bien entendu, diverses choses pourront se produire. Mais cela ne constitue pas en soi une intervention dans les négociations collectives.

M. Baker (Grenville-Carleton): On ne peut aspirer et expirer en même temps.

M. Sharp: Peut-être puis-je expliquer la situation ainsi. Mon collègue le ministre des Postes a fait aux travailleurs à l'intérieur des Postes la même offre qu'ont acceptée la vaste majorité des facteurs. Cette offre, espérons-nous, respectera les principes directeurs appliqués par la Commission. Mon collègue ne se sent en rien gêné par ces principes dans la poursuite des négociations. Nous estimons que cette offre les respecte; mais ce n'est pas le jugement des hommes politiques qui compte: ce sera celui que portera une commission indépendante.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LES INTENTIONS DU
GOUVERNEMENT QUANT AUX AVANTAGES SOCIAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Nous sommes heureux de le voir de retour à la Chambre aujourd'hui.

Des voix: Bravo!